



Création second portail

Par brico1

Bonjour,

Je souhaite créer un second portail sur la rue qui serait mieux placé que celui existant pour l'entrée des véhicules (le premier m'oblige à faire des manoeuvres, le second me permettrait d'entrer tout droit.

Il existe déjà sur le trottoir un bateau à l'endroit où je veux ouvrir ce second portail, cela vient sûrement du fait que mon terrain est constitué de 2 parcelles cadastrées, la voirie aurait prévu un bateau par parcelle.

Le bateau existant déjà, dois-je malgré tout demander une autorisation pour créer cet accès ou puis-je le faire directement ?

Merci

Par Isadore

Bonjour,

Premièrement il faut vérifier que votre portail sera conforme au PLU (se renseigner en mairie). Votre portail, même ouvert, ne devra pas empiéter sur la voie publique (s'il y a des battants ils devront s'ouvrir du côté de votre terrain).

Vous n'avez par défaut pas besoin d'autorisation. Cependant vous devez déposer une déclaration préalable de travaux dans certains cas : site classé, commune imposant une déclaration, abord d'un monument historique...

S'il est d'aspect identique au premier, cela ne devrait pas poser de problème particulier.

Par brico1

Merci de votre réponse.

Ce second portail ne sera pas d'aspect identique à celui existant car j'envisageais un portail coulissant, l'existant étant un classique battant.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le mieux est de vous renseigner à la mairie. Il peut y avoir des contraintes liées au PLU (couleur, matière, hauteur, et positionnement)

Par kang74

Bonjour

D'après ce que je comprends, l'intervenant veut créer un accès supplémentaire à sa parcelle .

Par de là, le département et/ou la commune doivent bien vérifier que c'est conforme au PLU et éventuellement émettre des restrictions /préconisations quand il déposera une permission de voirie .

Tous les frais d'aménagement, même sur le domaine public, peuvent incomber au propriétaire de la parcelle .

Les oppositions à ce projet, ne peuvent concerner que des motifs en rapport avec des raisons liées à la conservation et à la protection du domaine public ou à la sécurité de la circulation sur la voie publique.

On ne peut pas vous refuser un nouvel accès parce qu'il en existe déjà un, par exemple .
Mais on ne peut pas non plus vous l'accorder sans réserve car il existe un bateau ...

Voyez donc avec la collectivité concernée .

Par isernon

bonjour,

le lien peut vous intéresser :

[url=https://www.atd31.fr/fr/base-doc/circulation/securite-routiere/vos-questions-nos-reponses-le-maire-peut-il-refuser-la-creation-d-un-nouvel-acces-vehicule-a-une-proprie-tempruntant-un-trottoir-pour-acceder-a-la-chaussee.html#:~:text=%C2%AB%20Sauf%20dispositions%20l%C3%A9gislatives%20contraires%2C%20les,pied%20ou%20avec%20un%20v%C3%A9hicule.]https://www.atd31.fr/fr/base-doc/circulation/securite-routiere/vos-questions-nos-reponses-le-maire-peut-il-refuser-la-creation-d-un-nouvel-acces-vehicule-a-une-proprie-tempruntant-un-trottoir-pour-acceder-a-la-chaussee.html#:~:text=%C2%AB%20Sauf%20dispositions%20l%C3%A9gislatives%20contraires%2C%20les,pied%20ou%20avec%20un%20v%C3%A9hicule.[/url]

salutations